

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLIGNAT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	22

Date de la Convocation
26/05/2025

Date d'affichage
26/05/2025

OBJET

Avis sur vente de logement par
SEMCODA

Séance du 02 Juin 2025 _____

L'an Deux Mil Vingt Cinq _____

Et le deux Juin _____

A Dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, en Mairie, sous la présidence de **Mme RAVET Véronique, Maire**.

Présents : RAVET V. - MILLET D. - PITION V. - PICHON H - GUILLAUBEZ C. - VINCENT B. - NIOGRET C. - PARNALLAND E. - BUFFAUT C - COLOMBET M. - FRATTER M. - BOURGEON A. - BARBERIS P. - KILIC D. - BOURDONNAY C - RHODET F. - PERDRIX T. - BARBIER M. - HASSOUN K. - LADRE R.

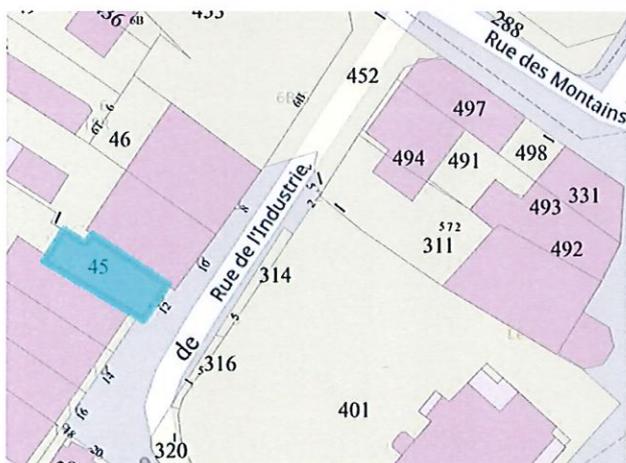
Absents : YILMAZ Y. - DE MATOS C. - ARMETTA C. - PARIS-CADET J. - GROSSIORD A.

Procuration est donnée par CERQUEIRA C. à RAVET V.
Procuration est donnée par MOREIRA J. à MILLET D.

Secrétaire de Séance : MILLET Daniel

Rapporteur : V. RAVET

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de SEMCODA le 5 Mai dernier par lequel SEMCODA interroge la municipalité sur le principe de mise en vente d'un logement situé 12 Rue de l'Industrie



Madame le Maire rappelle que le bailleur propose la vente de logements conventionnés, qui ne peut se faire que sur la base d'un accord collégial entre le bailleur, la Commune et la Préfecture.

La Commune, suite à la proposition du bailleur, délibère sur l'autorisation de mise en vente et la Préfecture autorise ensuite en dernier ressort ou non la mise en vente.

L'offre de vente est faite en priorité aux locataires en place, s'ils ne souhaitent pas acquérir, ils restent locataires de la SEMCODA aux conditions actuelles.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL donne, à l'unanimité, un avis favorable à la vente dudit logement par le bailleur.

Le Secrétaire
Daniel MILLET

Le Maire,
Véronique RAVET

Accusé de réception en préfecture
001-210100319-20250602-D-2025-06-02/0401
Date de télétransmission : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/06/2025